

# CHARIER

Société Anonyme Au Capital de 6.710.000 €

87-89, RUE LOUIS PASTEUR - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

SIREN 305 319 477 - R.C.S. SAINT NAZAIRE

◆ ◆ ◆

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 JUIN 2009

◆ ◆ ◆

### APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

#### PROCÈS VERBAL DE DÉLIBÉRATION

◆ ◆ ◆

Le 12 juin 2009 à 9 H 30, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale mixte au Manoir de La Jahotière à ABBARETZ [44170], sur convocation du Directoire.

La convocation a été adressée par lettre à chaque actionnaire le 28 mai 2009.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

KPMG SA et Didier ALLAIN-DUPRE, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Marie CHARIER, Président du conseil de Surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Marc CHARIER et Monsieur Alain CHARIER.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Germain Arthur CHARIER.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 109.993 actions sur les 110.000 formant le capital ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

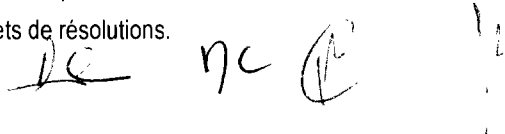
Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la convocation adressée à chaque actionnaire,
- les copies des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux Commissaires aux comptes accompagnées des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote.

Le Président déclare à ce sujet qu'aux pouvoirs et bulletins de vote que la société a envoyés aux actionnaires, étaient joints les documents exigés par la réglementation.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés et mis à la disposition des actionnaires :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 et les comptes consolidés,
- le rapport de gestion sur les comptes sociaux et le rapport de gestion sur les comptes consolidés du Groupe,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance relatif à l'article L.225-68 du Code de Commerce,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le récépissé de dépôt de ce projet aux Greffes des tribunaux de commerce de SAINT-NAZAIRE et de NIORT,
- les exemplaires de journaux d'annonces légales où a été inséré pour chacune des sociétés, absorbante et absorbée, l'avis de fusion prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce,
- les comptes sociaux des sociétés, absorbante et absorbée, arrêtés au 31 décembre 2008,
- le rapport du Directoire,
- l'avis du comité d'entreprise,
- le texte des projets de résolutions.



**QUATRIEME RÉSOLUTION ORDINAIRE - RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'assemblée générale constatant que les mandats des membres du Conseil de Surveillance, à savoir :

- Monsieur Pierre-Marie CHARIER
- Madame Suzanne ROUSSE-CHARIER
- Monsieur Yves CHARIER
- Monsieur Michel CHARIER

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de 5 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2014 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RÉSOLUTION ORDINAIRE**

**REPLACEMENT DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT**

L'assemblée générale décide de nommer, en remplacement de Monsieur Didier ALLAIN-DUPRE, co-commissaire aux comptes titulaire et de Madame Anne BLANCHE, co-commissaire aux comptes suppléant, ayant présenté leur démission par courrier en date du 25 mars 2009 :

En qualité de co-commissaire aux comptes titulaire : **DELOITTE & ASSOCIES**  
7, impasse Augustin Fresnel  
B.P. 20039  
44801 SAINT-HERBLAIN Cedex  
Représenté par Mnsieur Didier ALLAIN-DUPRE

En qualité de co-commissaire aux comptes suppléant : **Madame Anne BLANCHE**  
7, impasse Augustin Fresnel  
B.P. 20039  
44801 SAINT-HERBLAIN Cedex

pour la durée restant à courir sur le mandat des co-commissaires aux comptes démissionnaires, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RÉSOLUTION ORDINAIRE - FIXATION DES JETONS DE PRESENCE**

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence, à répartir entre les membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice en cours, à 35.000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES**

**PREMIÈRE RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE - APPROBATION DE LA FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE 3 C.H ET DE L'EVALUATION DONNEE AUX ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF TRANSMIS. CONSTATATION D'UN MALI DE FUSION 21.899.618,81 €**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion établi le 5 mai 2009, contenant apport à titre de fusion par 3 C.H, absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations,
- des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2008 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération,
- du rapport du Directoire sur la fusion et de l'avis du Comité d'Entreprise,

approuve cet apport-fusion, les apports effectués par 3 C.H et leur évaluation , lesquels ont lieu moyennant la charge pour la société CHARIER, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La société CHARIER étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion aux Greffes des Tribunaux de commerce de SAINT-NAZAIRE et de NIORT, de la totalité des 10.000 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 10.000 actions de 3 C.H, soit 21 899 618,81 €, sera inscrite à un compte mali de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE

#### CONSTATATION DE LA REALISATION ET DE LA DISSOLUTION SIMULTANEE, SANS LIQUIDATION, DE LA SOCIETE 3 C.H

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive, de la fusion par voie d'absorption, de 3 C.H par CHARIER, et par suite, la dissolution sans liquidation, à compter de ce jour, de la société 3 C.H.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS

En conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts relatif aux apports.

Il est ajouté à cet article un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« L'assemblée générale extraordinaire réunie le 12 juin 2009 a approuvé la fusion, par voie d'absorption, par la société de la société 3 C.H, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 € ayant son siège social à COMBRAND (79140) au lieu-dit « Le Chézeau », immatriculée SIREN 424 619 450 au R.C.S. de NIORT, dont elle détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 6.573.362,88 € pour un passif pris en charge de 43.981,69 €. Le mali de fusion s'est élevé à 21.899.618,81 €. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

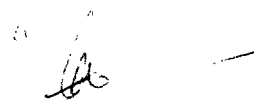
### CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

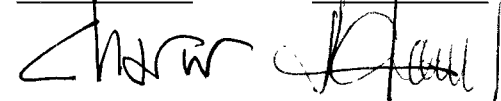
Le Président,  
M. Pierre-Marie CHARIER



Le Secrétaire,  
M. Germain Arthur CHARIER



Les Scrutateurs,  
M. Marc CHARIER et M. Alain CHARIER



**Enregistré à : SIE DE SAINT-NAZAIRE SUD-EST**

Le 07/07/2009 Bordereau n°2009/989 Case n°1


Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent



Ext 3030

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY  
540 EAST 57TH STREET  
CHICAGO, ILL. 60637